

Affichage publicitaire illégal : la justice replante le décor

Par Julian Mattei--08 mars 2018 à 4:51

[Corse--Faits divers - Justice](#)



C'est une nouvelle bataille de gagnée pour **Paysages de France** dans l'interminable guerre face à ceux qu'elle nomme les "délinquants de l'environnement".

Le tribunal administratif de Bastia, dans le droit fil des conclusions du rapporteur public, vient de condamner l'État à verser à l'association, une somme de 2 000 euros en réparation de son préjudice dans une affaire qui l'opposait au préfet de Haute-Corse depuis plus de quatre ans.

Les juges de la villa Montepiano s'étaient penchés sur des panneaux publicitaires installés sur la commune de Vignale.

Paysages de France avait demandé la condamnation de l'État à lui verser une indemnité de quelque 83 000 euros pour un "préjudice moral" portant sur onze "dispositifs". S'appuyant sur le code de l'environnement, qui interdit les panneaux de type "4X3" dans les villes de moins de 10 000 habitants, l'association avait demandé au préfet, dès décembre 2013, de prendre des arrêtés de mise en demeure en vue de la suppression

d'enseignes sur le bord des chaussées. Dans ses conclusions, le rapporteur public avait noté que "par deux reprises, l'association avait renouvelé sa demande mais en vain".

Nouveau recours contre la ville de Corte

En avril 2016, les défenseurs de l'environnement, coutumiers de cette chasse aux panneaux aux quatre coins de la France, avaient saisi la justice et porté symboliquement devant le TA l'un des dossiers, celui de Vignale, parmi "près de 500 infractions relevées en Haute-Corse". Résultat : quelques mois plus tard, tous les panneaux de la commune avaient disparu du paysage.

Lors de l'audience du premier février dernier, la préfecture de Haute-Corse, accusée de "laisser-aller", avait affirmé avoir pris plusieurs initiatives par le biais de PV d'infractions, de contrôles et de mises en demeure.

Du reste, si les juges ont retenu le "retard" de l'Etat dans la mise en oeuvre de la police de l'affichage publicitaire, ils ont considéré qu'il ne s'agissait pas d'une carence. Mais l'association ne compte pas en rester là pour autant. Elle vient de présenter un nouveau recours devant le tribunal administratif de Bastia. Celui-ci est d'autant plus emblématique qu'il concerne la ville de Corte, au coeur du parc naturel régional...

Julian Mattei

jmattei@corsematin.com